



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DES TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

26 Avril 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 26 Avril 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0095	23.04.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de renforcement de la signalisation horizontale et de pose de balisettes J11 sous le tunnel du Pont d'Issy.	3
	23.04.2021	Arrêté portant inutilité, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section M n° 118 et 120 à Antony (92), pour une surface totale de 215 m ² .	6

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0095
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux
pour des travaux de renforcement de la signalisation horizontale et
de pose de balisettes J11 sous le tunnel du Pont d'Issy.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 4 mars 2021 par l'entreprise SIGNATURE ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 avril 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 19 avril 2021 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renforcement de la signalisation horizontale et de pose de balisettes J11 sous le tunnel du Pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que les travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 excepté les jours hors chantier, sous le tunnel du Pont d'Issy (RD7) à Issy-les-Moulineaux, la circulation est interdite dans les 2 sens de circulation. Une déviation est mise en place sur le pont par les bretelles existantes.

Les travaux seront réalisés de 21h00 à 5h30

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux de voirie et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE
13, voie des Suisses
92220 Bagneux
Tel. : 01.30.66.57.30

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Thierry Savoure.

- SIGNATURE
13, voie des Suisses
92220 Bagneux
Tel. : 01.30.66.57.30
Portable : 06.11.78.09.39
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 avril 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Direction des routes d'Île-de-France

Arrêté du 23 avril 2021 portant inutilité, déclassement du domaine public de l'Etat et remise au service local du domaine des parcelles cadastrées section M n° 118 et 120 à Antony (92), pour une surface totale de 215 m².

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEAT-IdF n° 2021-0038 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Considérant que les parcelles cadastrées M n° 118 et 120 à Antony (94) ne sont plus utiles pour la circulation routière et peuvent être cédées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarées inutiles et remises au service local du domaine pour cession les parcelles cadastrées M n° 118 et 120 à Antony (92), d'une contenance cadastrale totale de 215 m².

Article 2 : Sont ainsi déclassées du domaine public de l'Etat les parcelles cadastrées M n° 118 et 120 à Antony (92).

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à CRÉTEIL, le 23 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour la Directrice Régionale et
Interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-
France,

Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
adjoint, Directeur des Routes d'Île-de-France,

L'adjointe au responsable du service de
modernisation du réseau,

Fanny CHANTRELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>